

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 MAI 2015 A 20H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Présents : MAMET Bernard – MATHEZ Christophe - BONNEFOY Robert – BERTHET Annie – BOURQUI Gilles - DEMOLY Fabienne – LACROIX Jacqueline – CRETIN Claire – GENRE Annie - BOUTERAON Elisabeth – BOURLAND Frédéric - GALLOIS Delphine – CAILLAT Marie-Carmen – LACROIX Jean-Sébastien – CHAVIN-GAZALIER Fabien – GRENIER Sandrine – CLERC Nicolas – PROST Marcel – GANGNERY Véronique – DELEPOUVE Lionel

Absents : JEANNEROD Françoise (pouvoir à MAMET Bernard) – DESPREZ Alain (pouvoir à BONNEFOY Robert) – BENOIT GUYOD Sébastien (pouvoir à BOURQUI Gilles)

Secrétaire de séance : Jacqueline LACROIX

Le 28 mai 2015, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers et auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire et le conseil municipal présentent à Sébastien et Julie BENOIT-GUYOD leurs vœux de bonheur suite à leur mariage la semaine précédente.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 23 avril 2015
 - 3 – Approbation de la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme
 - 4 – Finances :
- 4.1 Indemnités de conseil et de budget au Trésorier pour l'exercice 2014
- 4.2 Convention de mise à disposition de la salle Gérard Loye pour les artistes : tarif et signature
- 5- SIDEC :
 - 5.1 Eclairage public : renouvellement de matériel vétuste 4^{ème} tranche
 - 5.2 Adhésion au groupement de commandes d'achat électricité et gaz
- 6 – ZA André Lizon : avenant n°1 au marché de travaux avec la SNC-EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST
- 7 – ZA du Bois de l'Ours : signature du marché de travaux – Phase 2015
- 8 – Personnel : création de deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- 9 – Convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur
- 10 – Désaffectation de l'école de La Doye suite à avis favorable du Préfet
- 11 – Liste des marchés signés par M. le Maire
- 12 - Questions et informations diverses

M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter 3 questions supplémentaires à l'ordre du jour :

- Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt revitalisation des bourgs-centres Région Franche-Comté
- SIDEC : électrification de la ZA du Bois de l'Ours
- ZA André Lizon – mur de soutènement type remblai renforcé à parement végétalisé : déclaration de sous-traitance

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'inscription de ces questions à l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Jacqueline LACROIX secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 23 avril 2015

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques sur le compte rendu de la séance du 23 avril 2015. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de cette séance.

3 – Approbation de la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme :

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2015-2-009 du 19 février 2015, le conseil municipal a prescrit la modification du PLU pour permettre la réalisation du projet de caves d'affinage ARNAUD-JURAFLORE au Fort des Rousses.

Par arrêté du 16 mars 2015, M. le Maire a pris un arrêté soumettant la 1^{ère} modification du PLU à enquête publique. M. Robert CRETIN MAITENAZ, responsable commercial en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

Le projet de construction permettra aux Fromageries ARNAUD d'accueillir 30 000 meules supplémentaires de comté dès 2016 au Fort des Rousses. La construction devrait se réaliser en deux phases : printemps 2016 et automne 2016 ou printemps 2017.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 avril au 13 mai 2015. M. le Maire salue la diligence et la rapidité du travail du commissaire enquêteur car les délais ont été respectés.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire enquêteur, approuve à l'unanimité la 1^{ère} modification du PLU.

4 – Finances :

- indemnité de conseil et de budget au Trésorier pour l'exercice 2014

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, les comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Cet arrêté prévoit également que les collectivités locales peuvent demander aux comptables du Trésor des conseils et renseignements pour la préparation des documents budgétaires et leur verser une indemnité.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil » et « indemnité de budget ».

L'attribution de cette indemnité fait l'objet d'une délibération qui prévoit également son taux par référence au tarif maximum fixé par l'arrêté précité.

Ainsi le montant de l'indemnité de conseil s'élève pour l'année 2014 à 923.25 € brut, l'indemnité de budget s'élève à 45.73 € brut.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité le versement de l'indemnité de conseil et de confection du budget au trésorier pour l'exercice 2014.

Christophe MATHEZ ajoute qu'il va le solliciter cette année en termes de perspectives concernant nos futurs investissements.

- Convention de mise à disposition de la salle Gérard Loye pour les artistes : tarif et signature

Après avis de Mme Fabienne DEMOLY, adjointe en charge des associations, M. le Maire propose au conseil municipal de signer une convention concernant l'utilisation de la salle Gérard Loye par les artistes (peintres, sculpteurs, photographes, etc...) avec l'Association Culturelle Rousselande et de fixer un tarif à 40€/semaine à compter du 1^{er} mai 2016.

Annie GENRE souligne l'excellent travail de Madame DAUTRIAT qui recherche activement des artistes pour exposer dans la salle et ainsi créer des animations dans le village.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité le prix de location à 40 € la semaine pour la mise à disposition de la salle Gérard Loye pour les expositions et autorise le Maire à signer les conventions correspondantes.

5- SIDEC :

- Eclairage public : renouvellement de matériel vétuste 4^{ème} tranche

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant : renouvellement matériel vétuste 4^{ème} tranche. Une participation financière peut être allouée par le SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Le programme d'éclairage public présenté est estimé à 29 382.85 € TTC, avec une participation du SIDEC de 50 %, soit 14 691.43 €. La participation de la commune s'élèvera donc à **14 691.42 €**.

Ces travaux consistent :

- a. Au remplacement de 41 lampes Sodium Haute Pression de 70 w
- b. A la dépose de 41 appareils d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la réalisation de l'opération définie ci-dessus confiée au SIDEC, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise M. le Maire à signer tous documents à cet effet.

Fabien CHAVIN-GAZALIER demande si on a un retour sur la longévité de ces nouvelles lampes. Gilles BOURQUI répond qu'il est trop tôt.

- Adhésion au groupement de commandes d'achat électricité et gaz

Selon la loi NOME, les tarifs jaunes et verts d'EDF vont disparaître. Les collectivités doivent donc mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité pour tous les contrats supérieurs à 36 kVA, ce avant le 31 décembre 2015.

Pour répondre à cette contrainte, le SIDEC propose deux actions :

- A. de **faire un groupement d'achats d'électricité** pour ces contrats et pour certains contrats bleus :
 - Pour aider la commune dans cette démarche, qui ne peut se résumer à prendre un nouveau contrat avec EDF ou un autre fournisseur sans mise en concurrence,
 - Pour faire des économies, car les résultats des premiers groupements d'achats montrent des baisses de coûts importantes (plusieurs pourcents).

La Commune peut choisir de se limiter aux contrats supérieurs à 36 kVA ou de consulter aussi pour l'éclairage public voire d'autres contrats bleus.

La participation à ce groupement d'achat reste modique et comparable à celles d'autres groupements d'achats de ce type : 30 € par tranche de 100 MWh de puissance consommée.

Cette dépense devrait être largement compensée par les économies réalisées grâce à cet appel d'offres groupé.

- B. **d'optimiser nos contrats d'électricité** en adaptant les puissances à nos besoins réels, car force est de constater que de nombreux contrats sont mal calibrés.

Cette optimisation, alliée à la recherche des erreurs dans les factures ont **réduit de 10 % en moyenne** les factures dans les départements où cette démarche a été effectuée.

Le travail engagé par le SIDEC pour cette analyse de contrats sera couvert par un reversement de 30% sur les économies réalisées, processus sans aucun risque ni aucune avance de frais pour chaque collectivité du groupement.

Après une rencontre avec le SIDEC et sur proposition de M. Christophe MATHEZ, 1^{er} adjoint, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes et d'autoriser M. Le Maire à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Christophe MATHEZ précise que le budget électricité, y compris l'éclairage public, est de 100 000 € par an. La commune aura l'obligation tous les deux ans de lancer un nouvel appel d'offres.

- Electrification de la ZA du Bois de l'Ours

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la collectivité, pour réaliser l'opération d'électrification de la ZA du Bois de l'Ours.

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public.

Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Ces travaux impliquent également des travaux connexes pour les lignes de communications électroniques, notamment celles de France Télécom, avec la réalisation des infrastructures correspondantes.

Dans ce cadre des dispositions de l'article L 1425-1 du C.G.C.T. les collectivités territoriales peuvent prendre en charge la réalisation d'infrastructures de communications électroniques. Afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public, la Collectivité a décidé de prendre en charge elle-même la réalisation des installations souterraines de communications électroniques à savoir les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement à l'exception du câblage et de ses accessoires, dont elle deviendra propriétaire et qui pourront être mise à disposition ensuite d'opérateurs, dont France Télécom.

Dans la mesure où les travaux d'éclairage public de la Collectivité et d'infrastructure de réseau de communication sont connexes à des travaux d'électrification réalisés par le SIDEDEC, il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le programme de travaux défini et le projet de convention, notamment les conditions de participation financières résumées ci-dessous :

| Nature des travaux | Montant de l'opération en € | Participations en € | Montant SIDEDEC en € | Participation collectivité en € | Avance de la collectivité sur participation |
|-----------------------------|--------------------------------------|--|----------------------|---------------------------------|---|
| Réseau électrique | 48 703.79 soit 41 125.49 HT | ERDF : 16 738.07 Récupération TVA : 7 578.30 | - | 24 387.42 | 19 510.00 |
| Eclairage public | 36 518.06 plafonné à 12 175.95 | - | 3 043.99 | 33 474.07 | 26 780.00 |
| Infrastructure téléphonique | 12 528.43 | - | - | 12 528.43 | 10 020.00 |
| Montant total | 97 750.28 | - | 3 043.99 | 70 389.92 | 56 310.00 |

Il autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

6 – ZA André Lizon : avenant n°1 au marché de travaux avec la SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST

M. le Maire rappelle que le marché de travaux concernant l'aménagement de la ZAC André Lizon aux Rousses avec la SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST a été notifié le 19 juillet 2013 pour un montant initial de 792 822.79 € TTC.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- de grouper la phase 1 et la phase 2 en une seule durée d'exécution sur la base de délai initial de 5 mois,
- de notifier le bordereau supplémentaire de Prix Unitaire N°1 et les sous détails de prix suivant le détail au point 2.1 ci-dessous,
- de prolonger le délai en cours de 2 mois, lié aux travaux de réalisation des murets Gabion et réseaux complémentaires ce qui porte une date de fin de délai au 16 juillet 2015.

| Titre | Désignation | Unité | P.U €/H.T |
|--------|--|-------|-----------|
| 4-1.1g | Fourniture et mise en œuvre de tuyau fonte d'assainissement D250 | MI | 95.00 |
| 4-1.1h | Collecteur BA 135 A D800 | MI | 245.00 |
| 4-1.2a | Raccordement sur réseau existant D800 | U | 391.00 |
| 4-1.3f | Regard de visite sur collecteur D800 | U | 1 500.00 |
| 9-1.5 | Fourniture et mise en œuvre de gabion pour soutènement | M3 | 285.00 |

Gilles BOURQUI précise que cet avenant n'engage pas de plus-value sur le montant initial. Le chantier se déroule bien et dans le planning défini, avec une bonne connexion entre l'entreprise EIFFAGE et la SCEB chargée de la réalisation des réseaux secs.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cet avenant n°1 au marché de travaux avec la SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST.

6.1 ZA André Lizon – Mur de soutènement type remblai renforcé à parement végétalisé – déclaration de sous traitance

M. le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé par délibération du 18 décembre 2014 n° 2014-14-162 à signer un marché public de travaux avec l'entreprise FAMY pour la réalisation d'un mur de soutènement à parement végétalisé sur la ZA André Lizon pour un montant de 229 935.00 € HT.

FAMY SAS titulaire du marché, l'a informé de la déclaration d'un sous-traitant (DC4) ID VERDE de 39500 TAVAUX et a demandé l'agrément des conditions de paiement pour un montant de 3 021.00 € H.T. La nature des prestations sous-traitées consiste en un semis par hydrosseeder.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le sous-traitant **ID VERDE** présenté par le titulaire du marché FAMY SAS et agrée ses conditions de paiement pour un montant de 3 021.00 € HT et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 – ZA du Bois de l'Ours : signature du marché de travaux – Phase 2015

M. le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence concernant l'aménagement de la ZA du Bois de l'Ours a été lancé le 9 mars 2015 dans le journal d'annonces légales Le Progrès et sur le site Internet Marches-publics.info. 2 lots sont prévus au marché :

- lot n°1 : terrassements et réseaux
- lot n°2 : revêtements

La limite de réception des offres était fixée au 13 avril 2015.

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- 1 – garanties et capacités techniques et financières ;
- 2 – capacités professionnelles

En application du règlement de consultation, les critères retenus pour le jugement des offres sont :

- 1 – Prix des prestations : 40%
- 2 – Méthodologie et moyens mis en œuvre : 40%
- 3 – Délai de réalisation des travaux selon moyens mis en œuvre : 20%

Suite à l'ouverture des plis le 16 avril 2015, le pouvoir adjudicateur a décidé d'engager une négociation financière le 13/05/2015 pour le lot n°1 avec une remise des offres le 19/05/2015.

M. le Maire présente en séance le rapport d'analyse des offres proposé par le maître d'œuvre ABEST et propose de retenir :

- lot n°1 : SAS DI LENA AND CO à 439 619.08 HT
- lot n°2 : SJE COLAS à 83 134.55 €

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues.

Le conseil municipal demande à ce que l'exploitant de la carrière refasse la route qui monte au Risoux comme c'est prévu dans son contrat.

8- Personnel : création de deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Après l'avis favorable de M. Robert BONNEFOY, adjoint en charge du personnel, afin de pérenniser l'emploi de deux agents de l'accueil de loisirs et du CLSH et dans la mesure où ceux-ci donnent toute satisfaction, M. le Maire propose au conseil municipal de créer 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2015.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création de 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2015.

9 – Convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur

GrDF concessionnaire du réseau de gaz naturel sur la Commune des Rousses (La Doye), modernise le réseau avec l'installation des compteurs gaz communicants.

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de Grdf ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

La commune des Rousses soutient ce projet d'efficacité énergétique en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les points hauts.

Ainsi, GrDF propose de signer une convention avec la commune pour l'installation d'un concentrateur sur le toit de la salle des fêtes de La Doye moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 50 € HT.

Après avis favorable de Gilles BOURQUI, adjoint aux travaux, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cette convention pour une durée de 20 ans.

Jean-Sébastien LACROIX Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses précise que la Sté Lyonnaise des Eaux France met aussi en place la télérelève sur la commune des Rousses : 3 antennes seront installées et les compteurs d'eau seront changés.

10 - Désaffectation de l'école de La Doye suite à avis favorable du Préfet

M. le Maire rappelle que l'école de La Doye n'est plus affectée depuis une quinzaine d'années à l'enseignement, les enfants de ce hameau étant scolarisés à l'école des Rousses.

Ce bâtiment se dégrade, notamment depuis la tempête de Noël 2013 où une partie du toit a été arrachée par le vent. Les occupants des deux logements de cet immeuble ont dû être relogés. Des réparations provisoires ont été engagées.

Aussi, en application de la circulaire interministérielle n° NOR REFB9500025C du 25 août 1995, M. le Maire a demandé à M. le Préfet son avis sur sa désaffectation, ce bâtiment n'ayant plus un usage scolaire depuis de nombreuses années. La commune envisage de réhabiliter cet immeuble, notamment en créant un logement dans les anciens locaux scolaires.

Après avis favorable de M. le Préfet en date du 1^{er} avril 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la désaffectation de l'ancienne école de La Doye.

M. le Maire donne lecture d'une note de M. DESPREZ sur l'école de La Doye.

10-2 Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt revitalisation des bourgs-centres Région Franche-Comté

Le 30 mars 2015, la Région Franche-Comté a lancé, à destination des territoires concernés par les démarches de Schéma de Cohérence Territoriale, un appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des bourgs-centres.

Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, en tant que Syndicat de Gestion du SCOT, souhaite porter la candidature du territoire dans l'optique de permettre aux bourgs-centres du territoire de bénéficier de l'aide régionale dédiée à cette démarche expérimentale de revitalisation. Elle concernera les bourgs sélectionnés après un diagnostic spécifique. Cette candidature engage les neuf communes identifiées dans le SCOT du Haut-Jura comme villes et bourgs-centres recensées ci-dessous et leurs communautés de communes.

La perte de l'attractivité économique et résidentielle des bourgs-centres est un élément marquant du territoire du Haut-Jura que le diagnostic du SCOT a mis en exergue. Face à ce constat, la revitalisation de l'armature urbaine apparaît comme un défi majeur et la démarche régionale comme une opportunité pour mettre en œuvre des actions innovantes de redynamisation des bourgs-centres. Ce projet nécessite d'avoir une connaissance précise des dynamiques à l'œuvre sur un ensemble de thématiques : démographie, services, économie, emploi, logement, mobilité, lien social (phase 1). Ce renfort de connaissance permettra l'identification de territoires prioritaires d'intervention (phase 2) qui bénéficieront alors de moyens de mise en œuvre d'un programme d'actions ciblées (phase 3).

Sont concernées, pour la phase 1 de la démarche, les neuf communes structurant l'armature urbaine du futur SCOT et leurs communautés de communes :

- Moirans en Montagne et la Communauté de communes Jura Sud
- Saint-Lupicin, Lavans-lès-St-Claude, Saint-Claude et la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude
- Les Rousses et la Communauté de communes de la station des Rousses
- St-Laurent en Grandvaux et la Communauté de communes La Grandvallièrè
- Morez, Morbier et la Communauté de communes Haut-Jura Arcade
- Mouthe et la Communauté de communes des Haut-du Doubs.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Parc Naturel Régional en tant que Syndicat de gestion du SCOT à porter la candidature du territoire et à la transmettre aux services de la Région Franche-Comté.

M. le Maire des Rousses est désigné comme élu référent de cette expérimentation et Madame Véronique CUENOT comme technicienne référente.

10-3 Liste des marchés signés par M. le Maire

Le document est consultable en mairie.

11– Questions et informations diverses

- a. Synthèse des Secours sur piste de l'hiver 2014/2015 : M. le Maire communique au conseil municipal le bilan des secours sur pistes au cours de la saison hivernale 2014/2015. Jean-Sébastien LACROIX constate que les clients souscrivent de plus en plus des assurances.
- b. Pass Montagne : Claire CRETIN indique qu'il va augmenter de 1€, après de longues discussions.
- c. Marcel PROST se fait le porte-parole de l'assemblée communale pour féliciter Monsieur le Maire pour son élection aux fonctions de Président de l'Association des Maires du Jura. Il succède à Sylvie VERMEILLET qui fut une Présidente très compétente durant 9 ans. Christophe MATHEZ félicite le Maire au nom du conseil municipal. Il est sûr qu'il sera un bon Président de l'Association des Maires du Jura. M. le Maire remercie l'ensemble des conseillers. Ces nouvelles responsabilités ne vont pas

l'éloigner de la Commune et de la communauté de Communes et il sait qu'il est bien entouré par son équipe.

- d. Christophe MATHEZ informe les conseillers qu'une nouvelle séance du conseil municipal aura lieu d'ici 15 jours.

Séance levée à 22h10
La Secrétaire de séance,



Jacqueline LACROIX

Le Maire,



Bernard MAMET

